



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

N° DEL-2023-3-23

SEANCE DU 07 JUIN 2023

Nature de l'acte :  
Domaine et patrimoine -  
acquisitions

OBJET :  
Régularisation foncière  
de la parcelle BN 91

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.  
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230607-DEL-2023-3-23-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

CONSIDERANT la parcelle BN 91 (en cours de re-numérotation BN 217), d'une superficie de 2 057m<sup>2</sup> située lieudit Le Breu, et classée en zone UGd2 (*Zone urbaine générale dense*) du PLUiH ;

CONSIDERANT qu'une partie de cette parcelle accueille sur une superficie approximative de 366m<sup>2</sup> un parking public aménagé par la commune de Thoiry et aujourd'hui mis à disposition des administrés ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du domaine public de la commune de procéder à la régularisation foncière dudit parking ; que ladite rétrocession portera, aux fins de cohérence du plan cadastral et de gestion des espaces sur une surface approximative de 500m<sup>2</sup> à déterminer précisément par un géomètre ;

CONSIDERANT le bornage du terrain et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé à venir par un géomètre ;

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner ainsi qu'à tout adjoint ayant délégation de signature à cette fin, pouvoir pour la signature de tout acte relatif à cette acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la rétrocession à la commune d'une partie d'approximativement 500m<sup>2</sup> de la parcelle BN 91, propriété de SEMCODA, pour un montant de 1€,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

FAIT A THOIRY,  
LE 7 juin 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 09/06/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 09/06/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230607-DEL-2023-3-23-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**Visuel de la portion de parcelle acquise :**



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230607-DEL-2023-3-23-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023